

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le développement économique de l'agglomération constitue une priorité pour l'action de la communauté urbaine de Lyon compétente à ce titre sur le fondement de l'article L 5 215-20 du code des collectivités territoriales.

Le conseil de communauté a, notamment défini comme l'une de ses priorités du mandat actuel, le renforcement des principales filières structurant l'économie de l'agglomération. Quatre filières ont été retenues comme prioritaires : la biologie-santé, la chimie et les matériaux, les métiers de l'environnement et le textile.

Aujourd'hui, une filière importante pour l'agglomération souhaite se structurer et développer sa promotion au niveau national et international. Il s'agit de la filière des équipementiers automobiles et, plus généralement, de la sous-traitance automobile.

I - Points forts de la région lyonnaise -

L'agglomération lyonnaise, riche d'une histoire forte en matière d'automobile, notamment au début du siècle, occupe une place de tout premier plan au niveau national et européen, avec la présence de plusieurs entreprises leaders dans leurs spécialités.

L'agglomération et la région Rhône-Alpes sont considérées comme le deuxième pôle français de sous-traitance automobile et, ce, sans posséder sur son territoire de constructeur automobile.

Dans l'aire urbaine de Lyon, 35 000 personnes travaillent dans des entreprises qui fournissent des pièces pour l'automobile. La filière automobile, au sens le plus restrictif, emploie environ 5 500 personnes hors RVI et 12 000 personnes, si on englobe l'activité poids-lourds.

Ce réseau d'entreprises est complété par une communauté scientifique très présente sur ces thématiques, notamment l'Ecole centrale de Lyon, l'INSA (Institut national des sciences appliquées) ou l'Université Lyon 1 et différents organismes tel l'INRETS (Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité) à Bron.

Néanmoins et, en raison probablement, à la fois, de la diversité des activités présentes sur notre territoire et de l'absence d'un constructeur donnant une image forte à l'agglomération, cette réalité est mal perçue par les donneurs d'ordres. Aussi, les partenaires lyonnais concernés par cette filière (syndicats professionnels, Chambre de commerce, etc.) avec les pouvoirs publics souhaitent, aujourd'hui, mieux faire connaître les atouts locaux à l'ensemble des constructeurs et des donneurs d'ordres nationaux ou internationaux.

II - Faire connaître et reconnaître les savoir-faire de l'agglomération -

Le programme proposé a vocation à mieux faire connaître la performance de nos entreprises et convaincre les donneurs d'ordres qu'ils peuvent trouver tout ce dont ils ont besoin dans la grande région lyonnaise.

Ce programme se traduit, essentiellement, par la réalisation d'une maquette originale dite Concept Car qui rassemble, sous la forme d'une automobile stylisée, les éléments majeurs fabriqués par les entreprises de notre région, afin de démontrer que les entreprises locales peuvent construire la quasi-totalité d'une automobile dans la grande région lyonnaise.

Ce Concept Car sera utilisé dans plusieurs grands salons professionnels comme élément stratégique de communication pour promouvoir les savoirs-faire locaux et le potentiel de notre agglomération.

Il sera également en exposition permanente à Satolas, en dehors des périodes de salon.

Dans le cadre de ce programme, outre la réalisation de cette maquette, l'élaboration d'une maquette virtuelle sera lancée avec un serveur Internet qui pourra présenter et réactualiser, en permanence, les informations sur les produits et les entreprises locales, en liaison avec les outils Internet déjà développés par la Communauté urbaine.

Ceci constituera un support promotionnel dynamique pour les entreprises locales et notre territoire et servira d'outils de prospection pour l'ADERLY.

Le Syndicat de la métallurgie assurera la coordination de ce programme multipartenarial.

Le programme est évalué à un montant de 1 190 000 F, dont le financement est réparti comme suit :

- les industriels (PSTI)	122 000 F
- la SEPELCOM	193 000 F
- la chambre de commerce et d'industrie de Lyon	330 000 F
- la métallurgie	50 000 F
- la communauté urbaine de Lyon	495 000 F

B - Propose, ce programme d'actions devant donc contribuer à promouvoir les métiers de la sous-traitance automobile et compte tenu de l'intérêt économique qu'il présente dans le domaine du développement de l'emploi et du caractère général auquel il répond, de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 5 215-20 du code des collectivités territoriales ;

Où l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Donne un avis favorable au versement d'une subvention de 495 000 F TTC au Syndicat de la métallurgie pour la réalisation de ce programme.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention avec le Syndicat de la métallurgie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,